

Parcours de VAE pour le titre « Scénariste de série » délivré par Nouvelles Ecritures

Fiche RNCP n° RNCP39992

Conditions :

- 1- Faire preuve d'une expérience professionnelle conséquente, liée aux activités et compétences listées dans les référentiels de la certification « Scénariste de série » de Nouvelles Ecritures : avoir développé un concept de série optionné par une société de production.

Et :

- 2- Remplir au moins deux des critères suivants :
 - Représentation par un agent de scénariste ;
 - Travailler ou avoir travaillé comme auteur dans une room sur les projets d'autres auteurs ;
 - Avoir été sélectionné pour une aide du CNC pour un projet d'écriture, avoir obtenu un prix pour un scénario, avoir participé à une ou plusieurs résidences d'auteurs professionnels ;
 - Justifier d'un emploi rémunéré en tant que formateur scénariste de série (facture, droits d'auteur ou CDD) ;
 - Avoir déclaré des revenus annuels en droits d'auteurs de minimum 6 862 euros bruts annuels sur l'année précédente (minimum retenu par l'Agessa pour bénéficier de la couverture Sécurité Sociale des auteurs).

Calendrier :

Date limite d'inscription : mi-janvier année N

Notification de recevabilité : fin février année N

Accompagnement VAE : dates à définir avec chaque candidat

Dépôt livret 2 : début novembre année N

Soutenance : mi-janvier année N+1

Entretien post-jury : mi-février année N+1

Étapes :

- 1- Demande de recevabilité à adresser à la présidente de Nouvelles Ecritures : dépôt du dossier de recevabilité par e-mail, constitué des pièces listées ci-après.
- 2- L'organisme évalue la recevabilité de la demande en fonction du dossier fourni et notifie sa décision au candidat par e-mail dans les délais fixés dans le calendrier annuel.
- 3- Si la demande est jugée recevable, le livret 2 VAE est transmis au candidat et l'équipe de Nouvelles Ecritures se tient à sa disposition pour répondre aux questions éventuelles.
- 4- Nouvelles Ecritures construit un parcours d'accompagnement pour le candidat et le valide avec le candidat lors d'un premier entretien.
- 5- L'accompagnement de Nouvelles Ecritures pour la préparation de la VAE est mis en œuvre selon les modalités définies ensemble. L'accompagnement a pour vocation d'aider le candidat à

revenir sur son parcours professionnel et sur l'analyse des expériences les plus pertinentes au regard des compétences visées par la certification. Cet accompagnement inclut la préparation à la soutenance orale devant le jury de certification.

- 6- Le candidat remplit son livret 2 VAE et l'envoie par e-mail dans les délais fixés par le calendrier.
- 7- Le candidat est convoqué par Nouvelles Ecritures par e-mail pour une soutenance orale devant le jury de certification, au minimum deux semaines avant la date de cet oral.
- 8- La soutenance orale a lieu. Elle dure 45 minutes devant le jury de certification qui délibère et décide de l'obtention de la certification par le candidat.
- 9- Le candidat est notifié par e-mail de la décision prise par le jury et reçoit, le cas échéant, le parchemin de certification ou l'attestation de compétences validant une partie des blocs de compétences, dans un délai d'un mois après la notification de la décision du jury.
- 10- Un entretien post-jury est organisé entre chaque candidat et l'équipe de Nouvelles Ecritures.

Pièces à rendre et soutenance orale :

Dossier de recevabilité :

- Livret 1 VAE : il s'agit du dossier de candidature qui fait état de la motivation du candidat à valider la certification « Scénariste de série » de Nouvelles Ecritures. Il comprend :
 - Une lettre de motivation ;
 - Une page décrivant comment le candidat répond aux conditions de candidature à la VAE (option sur un projet de série + 2 autres critères de la liste ci-dessus) ;
 - La réponse à un questionnaire d'auto-évaluation sur les compétences du référentiel de compétences de la certification « Scénariste de séries ».
- Un CV ;
- Le cas échéant, les diplômes, attestations de formations professionnelles ;
- Les attestations d'emplois, de stages en entreprise ou d'activités bénévoles liés à l'activité visée par la certification (bulletins de salaires, attestations employeur) ;
- Tout document pouvant justifier de la perception de droits d'auteurs ou de la signature de contrats d'auteur ;
- Les documents pouvant justifier d'interventions professionnelles en lien avec le titre (tables rondes, jurys, commissions, actions de formation, etc.).

Livret 2 VAE :

Il s'agit du dossier de soutenance à remettre. La préparation de ce dossier fait notamment l'objet de l'accompagnement à la VAE.

Soutenance orale :

45 minutes devant le jury de certification :

- Présentation du Livret 2 et mise en valeur des acquis des expériences ;
- Réponse aux questions des membres du jury.

La préparation de ce dossier fait notamment l'objet de l'accompagnement à la VAE.

Composition du jury :

Le jury est composé la présidente de Nouvelles Ecritures et de deux personnalités qualifiées professionnelles (scénaristes, producteurs, diffuseurs).

Décision d'obtention de la certification :

Le jury peut décider de la validation complète ou partielle de la certification :

- En cas d'obtention de la certification, le candidat reçoit son parchemin de certification en mains propres ou par voie postale.
- En cas de validation partielle, le candidat reçoit son attestation de compétences qui certifie la validation du ou des blocs concernés, assortis d'une note qui indique quels sont les blocs de compétences qui ne sont pas validés et motive sa décision en proposant des conseils de formation pour préparer une future candidature.
- En cas de non-obtention de la certification, le candidat reçoit par e-mail une note motivant la décision et listant les actions complémentaires à mener par le candidat pour favoriser un accès futur à la certification.

Modalités financières :

2 500 euros (HT/TTC – Nouvelles Ecritures n'est pas assujettie à la TVA) répartis comme suit :

- Frais d'inscription : gratuits
- 300 euros : architecture de parcours (construction, suivi administratif et financier, entretien post-jury)
- 1 900 euros : accompagnement VAE
- 300 euros : jury.

Prise en charge financière :

Démarches à réaliser à partir de la notification de recevabilité auprès des organismes financeurs pour la prise en charge des coûts de la démarche VAE :

- CPF (pour les salariés)
- Afdas (salarié du secteur de l'audiovisuel et du spectacle, intermittent du spectacle, artiste-auteur)
- France Travail (pour les demandeurs d'emploi)
- AGEFICE (pour les gérants non-salariés)
- Agefiph (pour les personnes en situation de handicap)